

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 28 Janvier 2014

Convocation du 22 Janvier 2014

Conseillers en exercice : 19

L'an deux mil quatorze, le vingt huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Yvrac assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude CARTY, Maire

Présents : Monsieur Claude CARTY - Monsieur Jean-Claude IZAC – Monsieur Claude MAURY - Madame Chantal TAILLARDAS Adjointes - Mademoiselle Marie-Pierre BALADE - Monsieur Francis DANG - Monsieur Bernard de la NOE - Monsieur Alain SEBRECHT Conseillers Délégués - Madame Annie BERNADET - Mr Francis BOBULSKI - Madame Sylvie BRISSON - Monsieur Francis DORLIAT - Madame Sandrine GATIPON-BACHETTE - Madame Marguerite JOANNE - Monsieur Denis PASCAL - Monsieur Richard PLAIRE - Madame Sylvie ROUX

Absent excusé ayant donné procuration :

Monsieur Jean-Jacques OP de BEECK a donné procuration à Madame Sylvie BRISSON

Absente excusée:

Madame Mireille PEBEYRE

Secrétaire de séance :

Monsieur Alain SEBRECHT

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance, concernant la fixation des tarifs pour le thé dansant du 23 février 2014.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS

- 01.01.2014 - Modification des statuts de la Communauté de Communes
- 02.01.2014 - Fixation des tarifs des séjours jeunesse - été 2014
- 03.01.2014 - Renouvellement de la convention d'accueil des enfants d'Yvrac à la halte-garderie d'Artigues-près-Bordeaux – année 2014
- 04.01.2014 - Demande de subvention au Conseil Général de la Gironde pour la constitution d'un fonds documentaire pour la médiathèque
- 05.01.2014 - Décision modificative n°1 – Budget principal
- 06.01.2014 - Attribution du marché pour la réalisation du Gymnase du Parc Nicolas Court
- 07.01.2014 - Adhésion de la commune au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Gironde
- 08.01.2014 - Ouverture d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif pour le nouveau coordinateur enfance-jeunesse-éducation
- 09.01.2014 - Fixation des tarifs – Thé dansant du 23 février 2013

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES * * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle pas de remarque et est approuvé à l'unanimité.

^ Délibération 01.01.2014 - Modification des statuts de la Communauté de Communauté du Secteur de Saint-Loubès

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CDC) du Secteur de Saint-Loubès n° 2013-12-01 en date du 6 décembre 2013,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts de la CDC par :

- L'adjonction de voies,

Lors de la dernière commission de voirie, il a été décidé de proposer au Conseil Communautaire de modifier la liste des voiries mises à disposition et annexée à la compétence 3 des statuts de la Communauté de Communes.

1. La liste est complétée par les voiries suivantes :
 - Beychac et Cailleau : Route de l'Hermette, Route de la Croix, Route de Faugère, Route de Fosses Longues, Route de Durand Bayle
 - Montussan : Liaison RD 115 E 6 à la Fontenelle, Route de Lalande, Route de la Fontenelle, Route de Taillefer, La Poste et Route de la Source
 - Sainte Eulalie : Rue Val de Bellassise, Rue des acacias, Rue Abbaye de Bonlieu, Rue Moulière, Rue Alexandre Dumas, Rue Laroque, Rue Adrien Piquet, Rue de l'Estey Fleuri, Rue Jeunkens, Place de la Victoire, Rue Edouard Bardinet
 - Saint Sulpice et Cameyrac : Allée de la Pépinière, Chemin de Bouclon
 - Saint Loubès : Chemin de Lestrille, Chemin des Sablons, Rue du Truch , Chemin de Reignac, Chemin de Maubourguet
 - Yvrac : Avenue de Plaisance, Avenue de l'aérodrome, Chemin de Peyrarey en partie, Chemin de Bouteilley

- Travaux hydrauliques

Considérant qu'il y a lieu de modifier la compétence 8, compétence hydraulique pour l'aménagement des ruisseaux et d'ajouter :

- La Communauté de Communes se dote de la compétence hydraulique, de l'entretien à l'aménagement des cours d'eau, y compris les études préalables hydrauliques et bassins de retenue.
- Acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement des bassins de rétention, création de bassins de rétention.
Pour les ruisseaux listés dans les statuts, l'entretien s'entend pour le lit et les berges.

- Les ruisseaux suivants : du Moulin, d'Antone (sur Sainte Eulalie), le Font Martin (sur Beychac et Cailleau et Saint Sulpice et Cameyrac), le Ribouquet (sur SaintSulpice et Cameyrac)

- Culture

Substitution de « la fête du livre, comité de lecture » par « Lis tes ratures »

- Siège de la Communauté de Communes :modification d'adresse

En outre, l'article 1 des statuts stipule que le siège est fixé dans les locaux de la Mairie de Saint-Loubès. Or, l'acquisition et la construction du futur bâtiment entraîne la modification de l'adresse.

En effet, à compter du 15 janvier 2014, le siège du futur hôtel de la Communauté de Communes sera fixé au 30 bis Chemin de Nice à Saint-Loubès. Il convient en conséquence de modifier cet article.

- Dotation de solidarité

Ajout « La révision sera biennale »
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE les modifications des statuts comme définies ci-avant ;

DEMANDE au Préfet :

- De modifier son arrêté du 18 décembre 2000, complété par ses arrêtés du 4 novembre 2004, des 4 septembre 2006, du 14 juin 2007, du 3 novembre 2008, du 05 mars 2009 et du 10 janvier 2012.
- D'approuver les nouveaux statuts et leurs annexes.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention :0

▲ Délibération 02.01.2014 – Fixation des tarifs des séjours jeunesse – été 2014

Le service ALSH - Jeunesse de la commune organise des séjours pour l'été 2014 à destination des jeunes. Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs pour la participation à ces séjours.

Madame BRISSON précise que le séjour pour les adolescents à Lisbonne se déroulera sur 7 jours, soit un jour de plus que le séjour à Barcelone de l'été 2013. Elle précise que les tarifs qu'il est proposé d'adopter sont comparables à ceux qui avaient été établis l'an dernier.

Elle ajoute que le voyage à Lisbonne est organisé avec la commune d'Izon, qui a adopté une tarification minimale de 200€ et maximale de 250€ pour le même séjour.

Monsieur SEBRECHT souhaite savoir quel est le coût total de ce voyage à Lisbonne pour la commune. Madame BRISSON répond que le montant s'élève à 4 600€ environ, pour 7 enfants et 2 animateurs. La commune sollicite un accompagnement financier de la part du Conseil Général, qui pourra représenter jusqu'à 1 800€ maximum.

Concernant le séjour qui sera proposé aux 9 – 11 ans, Madame BRISSON indique qu'il se déroulera au Pays Basque, après la Dordogne l'an dernier. Les effectifs accueillis pourront aller de 7 à 10 enfants, encadrés par deux animateurs également.

Monsieur DORLIAT souhaite savoir pourquoi la tarification minimale proposée n'est pas la même pour les deux séjours (150€ pour Lisbonne, 160€ pour le Pays Basque). Madame BRISSON répond que ces propositions tiennent compte des tarifs de l'an dernier, afin de maintenir une cohérence dans les tarifs d'une année sur l'autre et que le second séjour ne fait pas l'objet d'un accompagnement financier de la part d'autres structures administratives.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition arrêtée par la commission enfance-jeunesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

FIXE les tarifs de séjour aux montants suivants :

- Séjour ado à Lisbonne – 7 jours :
 - . 150 € par enfant si le quotient familial est inférieur à 12 000 €
 - . 190 € par enfant pour un quotient familial supérieur
- Séjour 9-11 ans au Pays Basque – 5 jours :
 - . 160€ par enfant si le quotient familial est inférieur à 12 000€
 - . 190€ par enfant pour un quotient familial supérieur

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

▲ Délibération 03.01.2014 – Renouvellement de la convention d'accueil en halte-garderie avec la commune d'Artigues-près-Bordeaux

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, les communes d'Yvrac et d'Artigues-près-Bordeaux ont conclu une convention aux termes de laquelle les enfants yvracais peuvent être accueillis par la halte-garderie municipale « Les petits bonheurs », à Artigues.

En contrepartie, la commune s'engage à verser à la Commune d'Artigues près Bordeaux la différence entre le coût horaire réel de la structure d'accueil d'une part, et la somme comprenant le prix facturé aux familles d'Yvrac, la prestation de service unique et la part du contrat enfance jeunesse perçue par la commune d'Artigues pour cette action l'année précédente, d'autre part.

Pour l'année 2014, il est proposé de reconduire la convention dans les mêmes termes que celle adoptée pour l'année 2013.

Monsieur DORLIAT demande si cette convention rend concrètement un service aux Yvracais, compte tenu du fait que l'offre d'accueil des 0-3ans s'étoffe sur la commune, avec la mini-crèche et la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles).

Monsieur le Maire répond que selon les informations qui lui ont été communiquées dans la journée, la MAM n'est à ce jour qu'un projet, en attente de l'agrément du Conseil Général.

Monsieur SEBRECHT indique qu'une inauguration de la structure a été annoncée pour le 1^{er} février prochain.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'est pas au courant de cette manifestation, et qu'il se renseignera dès demain à ce sujet. Il serait très étonné que la structure ouvre, dans la mesure où le Conseil Général n'a pas délivré d'agrément, et que la commission communale de sécurité n'a pas été sollicitée. Il précise par ailleurs qu'il a déjà attiré l'attention de la PMI concernant la dangerosité de la route aux abords du bâtiment qui doit accueillir cette MAM.

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE la convention soumise à son examen, jointe à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention pour une durée d'un an, du 01/01/2014 au 31/12/2014

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

▲ Délibération 04.01.2014 – Demande de subvention au Conseil Général de la Gironde pour la constitution d'un fonds pour la médiathèque

La commune a inscrit au budget primitif 10 000€ en section d'investissement pour la constitution du fonds documentaire de la nouvelle médiathèque. Dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique, le Conseil Général de la Gironde peut subventionner à hauteur de 30% du montant hors taxes les acquisitions visant à constituer un fonds documentaire.

Il est proposé en conséquence de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Conseil Général de la Gironde pour l'acquisition d'un fonds documentaire initial pour la médiathèque de la commune, au taux de 30% du montant hors taxes des dépenses (9 479€ HT, soit 10 000€ TTC)

APPROUVE le plan de financement suivant pour cette opération:

| <u>DEPENSES</u> | | <u>RECETTES</u> | |
|--|-------------|---|-----------|
| ACQUISITIONS – FONDS MEDIATHEQUE | 10 000€ TTC | SUBVENTION – CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE : 30% | 2 843.70€ |
| | | AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE | 7 156.30€ |
| TOTAL : 10 000€ | | TOTAL : 10 000€ | |

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

▲ **Délibération 05.01.2014 – Décision Modificative n°1 – Budget Principal**

Le budget primitif de la commune, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013, comporte une erreur de forme dans les inscriptions comptables.

En effet, les crédits concernant le remboursement des emprunts liés au pôle enfance, d'un montant de 28 728€ ont été inscrits au budget dans l'opération 20 « Pôle enfance » au compte 2313, alors que ce crédit devrait apparaître au compte 1641 - Emprunts en euros.

Il est donc proposé de procéder à la décision modificative suivante :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Opération 20 - art. 2313 | 28 728 € | | | |
| Opération 20 - art. 1641 | | 28 728 € | | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE la décision modificative soumise à son examen

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

▲ **Délibération 06.01.2014 – Attribution du marché pour la réalisation d'un gymnase et de ses annexes – parc Nicolas Court**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation pour la construction d'un gymnase et de ses annexes sur l'emprise du parc Nicolas Court. La consultation comporte deux lots :

- Lot 1 : VRD – Installations de chantier
- Lot 2 : Bâtiment : tous corps d'état

Le marché est passé selon une procédure adaptée restreinte, en application des dispositions des articles 26 II, 28, 65 et 66 du Code des Marchés publics.

Suite aux dépôts des candidatures, cinq candidats ont été invités à déposer une offre, sur la base de laquelle une négociation est intervenue.

Les offres après négociations ont été examinées par la commission des marchés.

Vu le rapport d'analyse des offres établi en date du 9 janvier 2014, et le classement des candidatures qui en ressort, au vu des critères d'analyse des offres définis dans le règlement de la consultation du marché ;

Vu l'avis de la Commission des Marchés, réunie en date du 10 janvier 2014 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

ATTRIBUE le marché de travaux pour la construction d'un gymnase et de ses annexes aux candidats suivants, qui ont présenté les offres les mieux-disantes :

- LOT 1 : Entreprise COLAS pour un montant de 114 686,90 € HT
- LOT 2 : Entreprise MATHIS pour un montant de 1 219 740 € HT

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

▲ **Délibération 07.01.2014 – Adhésion de la commune au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Gironde**

Monsieur le Maire présente le nouveau service mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde. Il permet aux collectivités qui en font la demande de bénéficier de la mise à disposition de personnel efficient en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Monsieur DORLIAT souhaite connaître le coût de cette mise à disposition. Monsieur le Maire répond que la collectivité prendra à sa charge une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement, ainsi que des frais de gestion administrative à hauteur de 5% de ce coût salarial, comme indiqué dans la note explicative.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

AUTORISE le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

^ **Délibération 08.01.2014 – Ouverture d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif pour le nouveau coordonnateur enfance-jeunesse-éducation**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Yvrac s'est dotée, avec le Pôle Enfance, d'une structure de qualité, très appréciée par les enfants qui le fréquentent et par les parents. La qualité du service rendu se traduit logiquement par une augmentation du nombre d'enfants inscrits depuis plusieurs années.

Cette augmentation de l'activité du Pôle Enfance s'accompagne d'une charge de travail croissante sur un plan administratif : relations avec la Caisse d'Allocations Familiales, demandes de subventions auprès de divers organismes...

Eu égard à ce constat d'une part, et à la volonté de la commune de poursuivre le développement de son action auprès de l'ensemble de la jeunesse d'autre part, il apparaît nécessaire de créer un poste de coordonnateur de l'ensemble des secteurs de la Jeunesse. Ce dernier coordonnera à ce titre les activités du RAM, de l'ALSH, et des activités à destination des adolescents.

La création de ce poste doit par ailleurs se traduire dans le tableau des effectifs de la commune par une ouverture de poste.

Les commissions Enfance-Ecoles et du Personnel se sont successivement réunies pour valider la proposition soumise aujourd'hui à l'examen du Conseil Municipal.

Monsieur PLAIRE comprend, à la lecture des comptes-rendus des deux commissions précitées, que l'agent actuellement en charge des dossiers jeunesse arrive à ce jour en limite de compétence. Il constate que la collectivité ne change pas de système de fonctionnement, et se contente de le compléter par le haut.

Madame BRISSON précise en réponse que le problème n'est pas lié aux compétences de l'agent, mais bien à l'évolution du service et des tâches à assurer. Aujourd'hui, l'agent concerné n'a plus le temps matériel d'assurer toutes les missions qui lui incombent, notamment en matière de gestion administrative des conventions et des demandes de subventions. L'arrivée d'un coordonnateur permettra de mener à bien ces missions, et de poursuivre le développement de nouvelles activités, comme la mise en place d'un point Jeunes, ou une ouverture plus importante du RAM si nécessaire.

Monsieur BOBULSKI s'interroge sur la nécessité de recruter un agent à temps complet sur le poste de coordonnateur. Madame BRISSON répond que la coordination de tous les champs de la jeunesse justifie la création d'un poste à temps plein, si la commune souhaite continuer à développer des actions co-financées par des partenaires comme la CAF ou le Conseil Général, pour lesquelles le montage de dossier demande du temps et des compétences.

Monsieur SEBRECHT demande quelle sera la place de ce coordonnateur dans l'organigramme des services de la commune, notamment par rapport au DGS et au responsable de l'ALSH.

Monsieur DANG répond qu'il est envisagé de placer le coordonnateur sous l'autorité du DGS, et de lui confier une autorité hiérarchique directe sur le responsable de l'ALSH.

Monsieur SEBRECHT indique que cette question devra être clairement tranchée lors de la prise de poste du coordonnateur.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Ecoles en date du 19 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel en date du 21 janvier 2013,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de créer un poste de coordonnateur enfance-jeunesse-éducation au sein des services de la commune

DECIDE de procéder à la modification du tableau des effectifs de la commune comme il suit :

- Ouverture d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif (filière médico-sociale, secteur social, catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} février 2014.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

▲ Délibération 09.01.2014 – Fixation des tarifs pour le thé dansant du 23 février 2014

La commune d'Yvrac organise un thé dansant le 23 février 2014, avec entrée gratuite pour tous les participants. Les boissons seront en revanche payantes, et le Conseil Municipal est invité à en fixer les tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **FIXE** les tarifs et modalités suivantes :
 - Bouteille de cidre : 4€, avec utilisation de deux tickets roses de 2€ chacun
 - Autres boissons : eau, thé, café, ... : 0.5€, avec utilisation d'un ticket jaune de 0.5€

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique avoir reçu l'évaluation des services de France Domaine pour l'acquisition de l'immeuble appartenant à M.Baubier. Sa valeur est estimée à 195 200€. La commune ne peut se porter acquéreur au-delà de ce prix, sauf à justifier d'un projet présentant un intérêt communal et dont la réalisation revêt un aspect d'intérêt général, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Monsieur SEBRECHT propose que la commune se porte acquéreur préférentiel par voie de préemption le jour où les propriétaires prendront la décision de vendre ce bien.

En conséquence, il est convenu que Monsieur le Maire notifie par courrier aux propriétaires la valeur estimée par France Domaine, en précisant que la commune ne se portera pas acquéreur du bien au-delà de ce prix.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal du fait que l'artisan qui a réalisé à titre gracieux le blason de la commune en pierre taillée sera reçu en mairie vendredi prochain à 17h30, à titre de remerciement.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que le pôle culturel sera inauguré le samedi 8 mars, à partir de 15h.

Madame TAILLARDAS complète en précisant que la Médiathèque ouvrira ses portes le 4 mars. Elle présente les animations qui auront lieu à l'occasion de cette inauguration : exposition de peinture, spectacle des écoles de musique, de danse et du théâtre, coordonnés et scénographiés par Francis Brel. Une première réunion conjointe avec le directeur des services de la commune et Madame BERNADET a permis de faire le point sur l'avancement de l'organisation des manifestations.

Monsieur DORLIAT indique qu'il sera absent pour la prochaine réunion du Conseil Municipal, et que la réunion de ce soir est donc sa dernière en qualité de conseiller municipal de la commune d'Yvrac. Il tient à souligner que les six années de son mandat d' élu lui ont appris beaucoup de choses, et à témoigner son amitié à chacun des membres de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire le remercie en retour pour son engagement à ses côtés durant le mandat qui s'achève, et lui souhaite une bonne continuation dans ses activités futures, avec toute son amitié.

Monsieur BOBULSKI souhaite savoir où en est la préparation du marché relatif à l'entretien des espaces verts. Monsieur MONTES, directeur des services, répond qu'un projet de cahier des charges a été formalisé aujourd'hui. Il est convenu de le transmettre à Monsieur BOBULSKI pour avis avant mise en ligne des documents de la consultation.

Monsieur BOBULSKI signale une rétention d'eau au Flaman, et suggère que les services de la commune étudient la possibilité d'aménager un exutoire vers le fossé pour éviter la stagnation des eaux.

Monsieur de LA NOE propose de réunir la commission du Sport dans les semaines à venir. La date du 28 février à 17h est retenue.

Mademoiselle BALADE informe l'assemblée que la prochaine réunion du CCAS se déroulera le 14 février à 8h30.

Monsieur le Maire indique que l'inauguration du forage du Cabet se déroulera le 27 février et que l'ensemble des conseillers municipaux recevra une invitation pour cette manifestation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a remis une médaille de la commune d'Yvrac, lors de la dernière cérémonie des vœux, à tous les conseillers municipaux ayant réalisés deux mandats. Monsieur PASCAL étant absent ce jour là, la médaille lui est remise ce soir par Monsieur le Maire, en remerciement de son engagement pour la commune.

Monsieur PASCAL remercie Monsieur le Maire pour cette mise à l'honneur.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

SIGNATURES

CARTY Claude

IZAC Jean-Claude

Claude MAURY

OP de BEECK Jean-Jacques
A donné procuration à Sylvie BRISSON

Chantal TAILLARDAS

Marie-Pierre BALADE

Bernard de la NOË

Alain SEBRECHT

Annie BERNADET

Francis BOBULSKI

Francis DANG

Francis DORLIAT

Sandrine GATIPON-BACHETTE

Marguerite JOANNE

Denis PASCAL

Sylvie ROUX

Mireille PEBEYRE

Richard PLAIRE

Sylvie BRISSON
Procuration pour J.Jacques OP de BEECK

